

WBE – Appel aux candidats à une désignation à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés par WallonieBruxelles Enseignement (année scolaire 2026-2027)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 13/01/2026 au 12/02/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 12/02/2026
Information succincte	Appel Puériculteur/trice non statutaire WBE
Mots-clés	Puériculteur/trice non statutaire

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Sérvice Général de la Gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 recrutement.enseignement@cfwb.be



Appel aux candidats

Désignation à un poste de puériculteur.trice
non statutaire dans les établissements d'enseignement
maternel ordinaire organisés par
Wallonie-Bruxelles Enseignement
(année scolaire 2026-2027)

OBJET : Appel aux candidats à un poste de puériculteur.trice non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2026-2027.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur Belge de ce 13 janvier 2026 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des postes de puériculteurs.trices non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2026-2027.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 12 février 2026 inclus.**

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante :
<https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- ✓ *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2).*

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement au plus tard le 12 février 2026, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez-vous référer au point 2.5 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction Générale des Personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur Belge de ce 13 janvier 2026 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Manuel DONY,

Directeur général.

Table des matières

1	EN PRATIQUE	4
1.1	COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?	4
1.2	VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?	5
1.3	PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL	5
1.4	COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE	5
2	POUR UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE PUÉRICULTEUR.TRICE NON STATUTAIRE	6
2.1	QUI PEUT POSTULER ?	6
2.2	COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?	6
2.3	INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
2.4	COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE EN TANT QUE PUÉRICULTEUR.TRICE NON STATUTAIRE ?	7
2.5	ATTESTATIONS À TRANSMETTRE	8
2.6	QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE PUÉRICULTEUR.TRICE NON STATUTAIRE ?	8
2.7	COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES PUÉRICULTEURS.TRICES NON STATUTAIRES ?	9
3	INFORMATIONS IMPORTANTES	9
3.1	EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE.....	9
3.2	RÉGIME LINGUISTIQUE.....	9
3.3	TRAVAILLEUR HORS UNION EUROPÉENNE	10
	ANNEXE — ZONES GÉOGRAPHIQUES	11

Conformément à l'article 28 §1 du Décret du 12 mai 2004¹, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année scolaire 2026-2027, à des candidats à un poste de puériculteur.trice non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge ce 13 janvier 2026.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

- 1 Lisez attentivement l'appel à candidature
- 2 Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>
- 3 Encodez vos données personnelles
- 4 Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir Organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)
- 5 Déposez sur la plateforme « WBE – Recrutement Enseignement » les documents requis au format PDF, un à un – **à savoir un PDF par document distinct** (diplôme, certificat, ECJ, ...)
- 6 Choisissez les fonctions et les zones souhaitées
- 7 Transmettez vos candidatures pour le **12 février 2026** au plus tard.

Attention : Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.

¹ Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
- Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.

Attention ! Les services de support sont disponibles uniquement aux heures de bureau (9h-12h /13h-16h).

N'attendez pas le dernier moment avant de postuler, car vous risquez de ne plus pouvoir joindre les services d'appui si vous rencontrez des difficultés, en particulier techniques.

D'autres appels à candidatures sont également disponibles sur le site www.wbe.be.

1.3 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 13 janvier 2026 au 12 février 2026**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais elle sera considérée comme tardive**. Ce qui signifie que vous ne bénéficierez pas d'une candidature supplémentaire comptabilisable pour le classement.

1.4 Comment modifier sa candidature

Vous avez validé votre candidature et vous vous êtes trompé ou avez oublié de nous transmettre un document ? Pas de panique, vous pouvez toujours modifier votre candidature.

Voici comment procéder :

1. Faites une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq
2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature initiale.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « Ma Carrière WBE ».
4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire**

électronique avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 12 février 2026**.
A défaut, votre candidature ne sera pas recevable.

2 Pour une désignation en qualité de puériculteur.trice non statutaire

2.1 Qui peut postuler ?

Toute personne désireuse d'obtenir une désignation à titre temporaire de puériculteur-trice non statutaire dans **l'enseignement maternel ordinaire**.

Les postes sont pourvus dans le cadre des conventions A.P.E² (Aide pour l'emploi) et A.C.S³ (Agents contractuels subventionnés).

Si vous souhaitez postuler en tant que puériculteur.trice **dans l'enseignement spécialisé** veuillez vous référer à un autre appel publié également ce jour, qui reprend l'ensemble des fonctions de recrutement de l'enseignement obligatoire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Si vous êtes étudiant.e en dernière année, votre candidature sera analysée en fonction du diplôme que vous obtiendrez à la fin de l'année académique. Afin de finaliser votre candidature, vous devrez nous faire parvenir votre diplôme **au plus tard le 31 décembre 2026**. Tous les autres documents nécessaires à l'analyse de votre candidature, y compris l'ECJ (modèle 2) doivent en revanche nous parvenir dans le cadre de l'appel, soit **le 12 février 2026 au plus tard**.

2.2 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, contactez **uniquement** le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be. Les services de la Carrière ne sont pas compétents pour réaliser des interventions techniques sur votre compte CERBERE.

² En application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (A.P.E.).

³ En application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés (A.C.S.).

2.3 Informations générales

Attention !

Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen.

Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature, ainsi que vos états de services WBE et hors WBE.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées au format PDF, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Une désignation en tant que temporaire est toujours conditionnée à un dépôt de candidature en bonne et due forme !

2.4 Comment remplir sa candidature en tant que puériculteur.trice non statutaire ?

Rendez-vous sur <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>, connectez-vous à l'interface « Ma Carrière WBE ».

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ Vos états de service⁴ (tous réseaux confondus): encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos documents 12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ Les zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences.

Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

⁴ Seuls les services prestés au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

2.5 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle délivré après le 13 juillet 2025.

Attention ! Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)⁵

Il est nécessaire de fournir un fichier par document transmis.

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'interface « Ma Carrière WBE ».

2.6 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de puériculteur.trice non statutaire ?

Les conditions de désignation figurent dans l'article 5 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Article 5. - Nul ne peut être engagé en vertu du présent décret s'il ne remplit, au moment de l'engagement, les conditions suivantes :

- 1° jouir des droits civils et politiques;*
- 2° être porteur d'un des titres visés à l'article 6;*
- 3° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;*
- 4° être de conduite irréprochable;*
- 5° satisfaire aux lois sur la milice.*

Pour obtenir une désignation dans la fonction, il faut soit être titré requis (TR) ou titré suffisant (TS), à savoir posséder les qualifications suivantes :

Puériculteur	NCC	TR	CQ7 P: Puériculteur/Puéricultrice	
Puériculteur	NCC	TR	CQESS: Auxiliaire de l'enfance	
Puériculteur	NCC	TS	CESS: Aspirant/Aspirante en nursing	Avec 2 années d'expérience utile

⁵ Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

2.7 Comment sont désignés les puéricultrices non statutaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire dans un contrat A.C.S ou A.P.E sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu de leurs préférences de zone⁶.

3 Informations importantes

3.1 Extrait de casier judiciaire

Dans le cadre de cet appel à candidatures, vous devez nous transmettre un extrait de casier judiciaire (ECJ) visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2).

Si vous n'êtes pas inscrit dans une commune belge, vous devez nous fournir un ECJ comportant la mention « *European Criminal Records Information System - ECRIS* » ou un ECJ provenant du Service Casier judiciaire central du SPF Justice.

Dorénavant, seuls ces modèles seront acceptés et pourront valider votre candidature, nous ne pourrons plus tenir compte d'un ECJ émis par une commune ou un organisme hors Belgique.

Pour toute information complémentaire et demande d'ECJ, vous pouvez consulter la page suivante : https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

3.2 Régime linguistique

Pour pouvoir être désigné en tant que puéricultrice non statutaire, il faut faire preuve d'une connaissance approfondie du français.

La circulaire **9564** du 20 août 2025 vous expose les dispositions en matière de régime linguistique.

Si le français n'est pas votre langue maternelle ou que votre diplôme n'a pas été obtenu en français, vous devez démontrer votre connaissance du français soit par le biais d'une certification, soit en réussissant un examen linguistique.

La liste des certifications qui vous confèrent la connaissance linguistique adéquate se trouve dans la circulaire **9564**, les informations relatives aux jurys linguistiques se trouvent sur la page : <https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques>.

En cas de pénurie, vous pourriez être désigné temporairement sans posséder la capacité linguistique requise. **Au moment de votre désignation**, vous devrez introduire une demande de dérogation à l'adresse suivante : personnels.education@w-b-e.be.

Cette dérogation **ne peut être renouvelée que quatre fois** et est accordée pour une durée d'une année scolaire, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

⁶ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

Nous vous conseillons vivement d'acquérir au plus vite la compétence linguistique requise, sans attendre la dernière dérogation. En effet, au-delà de cette cinquième et dernière dérogation, vous ne pourrez plus être désigné, que ce soit à titre de temporaire ou à titre de temporaire prioritaire.

3.3 Travailleur hors Union européenne

La législation oblige tout ressortissant non européen d'être détenteur d'un permis unique. A savoir un permis de travail préalable à toute prestation de travail (au sein de WBE), ainsi qu'un titre de séjour associé à ces prestations autorisées (au sein de WBE) par la Région compétente.

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie en format PDF de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si à la suite du classement des candidats, vous êtes contacté pour une désignation en tant que temporaire, vous devrez **obligatoirement** fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

Si vous avez des questions concernant le permis unique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :
permis.unique@wbe.be

Si vous souhaitez plus d'informations sur le permis unique, veuillez consulter le lien suivant :
<https://dofi.ibz.be/fr/themas/onderdanen-van-derde-landen/werk/permis-unique>

Annexe — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brûgelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.